

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Arrondissement
de Carcassonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES
CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS

DECISION DU PRESIDENT

Objet : Le Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais
Futur siège social Audois,
« Castelpark II » : VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les
installation de articles L 2122-22 4°, L 2122-23 et L 5211-2,
bornes de recharge VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2021-208 en date du
pour véhicules 9 décembre 2021 portant délégations de pouvoir du conseil
électriques communautaire vers le Président de la Communauté de Communes,

Décision n° 23-144 Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1-1° du Code de la Commande
Publique,

VU le règlement intérieur des marchés inférieurs aux seuils européens
approuvé par délibération n°20200075 en date du 11 juin 2020,
article 8.2,

CONSIDERANT qu'il convient de réaliser des travaux pour installer des
bornes de recharge pour six véhicules électriques au futur siège social
« Castelpark II »,

VU la consultation réalisée par les services communautaires dans le
cadre d'une procédure adaptée,

DECIDE

Ampliation faite le

Certifié exécutoire en
Préfecture le :

Et par la publication
le :

Et par notification de :

ARTICLE I : de confier les travaux d'installation de bornes de recharge
pour six véhicules électriques au futur siège social « Castelpark II » par la
SARL OCCICLIMAT sise 125, chemin du Moulin 11400 LAURABUC pour
un montant de 14 780,00 € HT.

ARTICLE II : la présente décision n° 23-144 sera inscrite au registre des
arrêtés de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais
Audois et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil
Communautaire.

ARTICLE III : Ampliation en sera adressée à :
- Madame la Préfète de l'Aude,
- Monsieur le Percepteur.

Castelnaudary, le 16 octobre 2023

Le Président,

Philippe GREFFIER